

Eduquer ... tout un sport !

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

COURSE D'ORIENTATION

Année 2023 – 2024

Nouveautés 23-24



COURSE D'ORIENTATION

SOMMAIRE

TITRE I : DEFINITION DES CHAMPIONNATS	3
Article 1 : Les championnats	3
Article 2 : Catégories d'âge	3
Article 3 : Le championnat Promotionnel et le championnat Elite	4
TITRE II : ACCES AUX COMPETITIONS	5
Article 4 : Obligations	5
Article 5 : Modalités de qualifications	5
5.1 Quota de qualification	5
5.2 Commission de qualification :	6
5.3 Les qualifications exceptionnelles	6
Article 6 : Les jeunes officiels	6
Article 7 : Tenue vestimentaire de compétition	6
Article 8 : Titres et récompenses	7
Article 9 : Statut de HNS - modalités d'accès aux attestations et certification JO UGSEL	7
Article 10 : Dispositions particulières	7
TITRE III : RESERVES, RECLAMATIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES	8
Article 11 : Réserves et réclamations	8
11.1 Les réserves et les réclamations	8
11.2 La commission des réclamations	8
11.3 Les sanctions	8
Article 12 : Le dopage	8
TITRE IV : PROGRAMME DES EPREUVE	9
Article 13 : Définitions des épreuves	9
13.1 Course par équipe d'AS	9
13.2 Course individuelle	11
Article 14 : Animation et ½ journée libre	12

COURSE D'ORIENTATION

TITRE I : DEFINITION DES CHAMPIONNATS

ARTICLE 1 : LES CHAMPIONNATS

L'UGSEL organise chaque année des Championnats Nationaux.

Une course individuelle est organisée dans chacune des 6 catégories.

Cette course individuelle est une course en ligne de type « moyenne distance » en référence aux épreuves de la FFCO. Elle est adaptée en complexité et difficulté aux âges des catégories. La course en ligne est un parcours de postes à valider dans un ordre imposé, à réaliser le plus rapidement possible.

Pour cette course il est défini une limite temps dite de sécurité de 1h30 pour les benjamins et minimes F et G et de 2h pour les cadet/juniors F et G.

Une course par équipe de 3 élèves d'une même association sportive d'établissement dans chacune des 3 catégories Benjamins – Minimes – Cadets et Juniors

Elle donne lieu un classement par catégorie

Cette course par équipe est une course au score dans un temps limité. Elle se divise en 2 parties, au temps défini :

- Une première partie où les coéquipiers peuvent se séparer.
- Une seconde partie où ils doivent rester en patrouille de 3 coureurs.

La course au score est une course aux points, dans un temps imparti au cours duquel, Il faut réussir à valider un maximum de postes. L'ordre de prise des postes est laissé libre.

ARTICLE 2 : CATEGORIES D'AGE

Référence à l'art 8 des RG

Les garçons et les filles licenciés à l'UGSEL et qualifiés sont regroupés :

- dans 6 catégories pour la course individuelle :

- Benjamins F
- Minimes F
- Cadettes/Juniors F (catégorie unique)
- Benjamins G
- Minimes G
- Cadets/Juniors G (catégorie unique)

- dans 3 catégories pour la compétition par équipe :

- Benjamins
- Minimes
- Cadets/Juniors (catégorie unique).

Un-e cadet-te 1^{re} année scolarisé-e dans une structure collège, sans lycée à suivre, pourra courir en équipe avec l'équipe minime de la même AS. Il est aussi possible de surclasser un seul élève de 2^e année dans la catégorie immédiatement supérieure. Exemple, un benjamin 2^e année en équipe minime de la même AS.

COURSE D'ORIENTATION

ARTICLE 3 : LE CHAMPIONNAT PROMOTIONNEL ET LE CHAMPIONNAT ELITE

- La course individuelle donne lieu à un classement scratch regroupant Promo et Elite. Le titre et le podium du championnat Elite seront décernés uniquement aux coureurs élites s'étant classés devant les coureurs promotionnels. Le titre et le podium du championnat promotionnel seront décernés aux 3 premiers coureurs promotionnels de chaque catégorie.
- NB : Un coureur licencié AS est dit Elite si
 - ✓ il est placé dans la catégorie Elite lors de ces championnats de comité et territoire. Ce placement est placé sous la responsabilité de l'enseignant responsable juge de son niveau de pratique
 - ✓ il est détenteur d'une licence FFCO à l'année N-2, N-1 et N à la date butoir d'inscription au national et ayant un nombre de points CN de 500 points minimum en collège et de 1500 points en lycée.
 - ✓ il fait partie d'une classe de section sportive CO ou classe à horaires aménagés.
- La vérification de ces conditions incombe directement aux CT de territoire. En cas de manquement de cette déclaration constaté lors de la commission des litiges et réclamations précédant les podiums, le territoire se verra déchu des titres obtenus par les coureurs en litige et des quotas sup obtenus lors du championnat par le territoire
- La course par équipe donne lieu à un classement unique, sans distinction Promotionnel et Elite.
- ✓ Tous les élèves qualifiés en équipe sont qualifiés pour la course individuelle et peuvent prétendre au titre national dans leur niveau de catégorie (B-M-CJ Promo ou Elite)
- ✓ Tous les élèves qualifiés en individuel peuvent participer à la course par équipe et prétendre au titre national dans leur niveau de catégorie (B-M-CJ) s'ils composent une équipe d'établissement dans leur catégorie.
Les autres qualifiés individuels ne pouvant se regrouper par établissement peuvent former une équipe dite open avec des coureurs d'autres établissements ou territoires. Cette inscription se fait le jour d'accueil de la compétition pour ces équipes dites open.

COURSE D'ORIENTATION

TITRE II : ACCES AUX COMPETITIONS

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS

Respect de la charte

Références aux articles 7 et 9 des RG et article 12 des statuts

La participation d'un nouveau territoire doit être signalée auprès du service de l'Animation sportive de l'Ugsel national avant le 31 octobre de l'année scolaire en cours.

Les garçons et les filles licenciés à l'UGSEL sont qualifiés, suite à une compétition territoire, par leur commission sportive territoriale en fonction des quotas attribués.

Pour les territoires n'ayant pas de championnat qualificatif :

Un élève peut participer au championnat national de course d'orientation sans que son territoire ou comité n'organise une compétition qualificative (art. 17 des RG)

Aux conditions suivantes cumulatives :

- Il y a moins de participants que de quotas fixes attribués dans le territoire.
- Etre licencié et être inscrit sur Usport avant la date du championnat de territoire.
- Avoir l'aval de son comité et de son territoire (qui ouvriront la compétition et valideront l'éventuelle qualification sur Usport).
- Il devra participer à une compétition qualificative d'un autre territoire sans pour autant que le territoire d'appartenance n'apporte ses propres quotas fixes au territoire organisateur.
- L'élève devra être classé afin de s'assurer de son niveau d'orienteur pour des raisons sécuritaires. La participation et qualification d'un coureur au championnat national engage la responsabilité de l'enseignant responsable sur son niveau de pratique quel que soit le classement obtenu lors du championnat territorial de qualification

ARTICLE 5 : MODALITES DE QUALIFICATIONS

Référence à l'article 2 du RI : en cas d'absence d'organisation dans son comité ou territoire.

Référence aux articles 15, 17, 18 et 19 des RG

5.1 QUOTA DE QUALIFICATION

Pour le championnat national CO, chaque commission sportive territoriale, dispose d'un quota de qualification se déclinant en 2 parties.

5.1.1 Le quota de base commun à chaque territoire

- 6 équipes : 2 équipes benjamins, 2 équipes minimes, 2 équipes cadets-juniors, soit un total de 18 élèves.
- 12 places individuelles pour les champions territoriaux promotionnels. Soit 12 individuels promotionnels. Si l'un d'entre eux fait partie d'une équipe qualifiée, un repêchage s'effectue sur le second de la même catégorie et ainsi de suite.
- 6 places individuelles pour les champions territoriaux élites. Soit 6 individuels élites. Si l'un d'entre eux fait partie d'une équipe, un repêchage s'effectue sur le second de la même catégorie et ainsi de suite. En l'absence de coureurs élites dans une catégorie, les places ne peuvent être réattribuées à une autre catégorie, ni en promotionnel.

soit un quota de base de 36 places par territoire

COURSE D'ORIENTATION

- **Le territoire organisateur bénéficie d'une équipe invitée Cf art.19 des RG.**

NB : les qualifiés individuels promotionnels ou élites, non qualifiés par équipe, peuvent participer à la course équipe sous la formule équipe Open qui regroupe des coureurs de différents d'établissements ou territoire. (Article 13.1.3)

5.1.2 Le quota supplémentaire

Les quotas supplémentaires sont en fonction des résultats du championnat national année N-1

Pour le championnat par équipe :	
1 ^{re} place dans chaque catégorie	3 quotas sup individuel promo pour le territoire
2 ^e place dans chaque catégorie	2 quotas sup individuel promo pour le territoire
3 ^e place dans chaque catégorie	1 quota sup individuel promo pour le territoire

Soit un total de 18 coureurs répartis sur les territoires en fonction de leurs résultats

Le quota sup ne sera attribué qu'aux équipes comportant au maximum 1 seul-e coureur-se élite.

Pour le championnat individuel :		
PROMO	1 ^{er} de chaque catégorie	1 quota sup indiv par catégorie pour le territoire
ELITE	1 ^{er} de chaque catégorie	1 quota sup indiv par catégorie pour le territoire
Soit 12 coureurs répartis sur les territoires en fonction de leurs résultats		

Un total de quotas supplémentaires de 30 places réparties sur les territoires selon les résultats d'année N-1 pour le championnat de l'année N.

5.2 COMMISSION DE QUALIFICATION :

En vue de redistribuer les quotas des différents territoires qui ne les utilisent pas, une commission de qualification se réunira dans la semaine qui suit la date limite de l'organisation des championnats territoriaux (avec une jauge maximale fixée par l'organisateur, afin de garantir la faisabilité du championnat).

5.3 LES QUALIFICATIONS EXCEPTIONNELLES

Référence aux articles 18.1 des RG UGSEL national

Elles sont à gérer par les territoires qui les octroient sur leur fond propre de quotas base et sup.

ARTICLE 6 : LES JEUNES OFFICIELS

Mise en place d'une formation JO

ARTICLE 7 : TENUE VESTIMENTAIRE DE COMPETITION

Référence à l'article 10 des RG

Tous les orienteurs devront porter leur maillot d'AS et devront le conserver en cas de podiums officiels.

Les jambes seront couvertes pour affronter la végétation basse et les tiques éventuels. Pour chaque course, chaque orienteur devra avoir sur lui une boussole, une montre, et un sifflet.

Le téléphone portable est autorisé à la condition d'être éteint et scellé sous enveloppe contrôlée et validée par l'organisation avant le départ de chacune des 2 courses. Il ne pourra être utilisé par le coureur qu'en cas d'alerte accident de l'organisation ou de son professeur accompagnant. Toute autre utilisation entraînera la disqualification du coureur pour le championnat et la suspension du titre ou podium obtenu.

Les objets connectés (montre GPS ...) ne sont pas autorisés en course, sous peine de disqualification.

COURSE D'ORIENTATION

ARTICLE 8 : TITRES ET RECOMPENSES

Référence à l'article 24 des RG

La présence des participants aux podiums est impérative afin de se voir décerner leur titre et ou médaille(s) sauf à la suite d'une demande et un accord statué avec le comité d'organisation. En aucun cas le comité d'organisation ne devra être mis devant le fait accompli sous peine de voir le-s participant-es absent-es destitué-es de leur titre ou podium, revenant alors au(x) méritant(s) suivant(s).

ARTICLE 9 : STATUT DE HNS - MODALITES D'ACCES AUX ATTESTATIONS ET CERTIFICATION JO UGSEL

Référence aux art. 11, 14.2 et 14.3 des RG

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

La participation des élèves en situation de handicap dans la perspective d'une inclusion sur le championnat national est soumise à la demande auprès du territoire organisateur (au plus tard 15 jours avant la date du championnat) qui statuera en concertation avec la CTN de la faisabilité de cette inclusion après avoir pris connaissance de la nature du handicap.

Une proposition de parcours adapté sera faite au demandeur.

Les conditions de matériel et ressources humaines nécessaires à l'encadrement sont à la charge exclusive du demandeur.

TITRE III : RESERVES, RECLAMATIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 11 : RESERVES ET RECLAMATIONS

11.1 LES RESERVES ET LES RECLAMATIONS

[Référence aux articles 28 et 29 des RG](#)

Art 4 du RI : En cas de suspicion de manquement grave de la part d'un membre adhérent, une procédure disciplinaire peut être engagée par le Bureau national, par le Bureau du comité ou du territoire concerné ou par le comité organisateur de compétitions ou de toute autre manifestation, par la saisine de la commission disciplinaire sportive pour les manquements à la charte éthique et sportive durant les compétitions ou par la saisine de la Commission des Statuts, Règlements et Litiges (CSRL) dans tous les autres cas.

11.2 LA COMMISSION DES RECLAMATIONS

[Référence aux articles 28 des RG](#)

Les réclamations et réserves concernant les résultats devront être formulées une demi-heure avant le début de la proclamation des résultats officiels. L'organisateur doit afficher des résultats officiels dans un espace annexe à l'espace podium pour permettre d'éventuelles réclamations. Aucune réclamation postérieure aux podiums ne pourra être réalisée sauf dans le cas d'un manquement à l'éthique du championnat. La commission comprend de 3 à 5 personnes : le (la) délégué(e) désignée par la CTN, et/ou de la CNAS ; le (la) Président(e) du Comité d'organisation ou juge arbitre général, le directeur de compétition et éventuellement une ou deux personnes à désigner sur place.

11.3 LES SANCTIONS

[Référence à l'article 29 des RG](#)

ARTICLE 12 : LE DOPAGE

[Référence à l'article 30 des RG](#)

COURSE D'ORIENTATION

TITRE IV : PROGRAMME DES EPREUVE

Les sites de course et caractéristiques des cartes :

- Cartographie : la carte doit être en cohérence avec le terrain. En cas de doute, une réactualisation de la cartographie du ou des sites de course retenus par le comité organisateur pour les 2 courses du championnat doit être réalisée.
- Les sites : ils doivent être gelés aux manifestations UGSEL durant l'année en cours du championnat.
- La carte : elle doit comporter, la catégorie du parcours, le numéro de sécurité d'appel d'urgence de l'organisation, la légende spécifique de la région, les définitions des postes qui, par ailleurs, seront imprimées en feuille volante au format adapté aux portes définitions, pour ne pas perturber le POP (plier-orienter-pouce) des orienteurs. Cette carte, aux normes IOF, ne doit pas dépasser une échelle de 1/7500e (1/5000e en benjamins). Les formats A4 ou A3 sont libres, mais le format A3 est recommandé pour la course au score afin de rendre plus perceptible les éléments de la carte.
La nature du papier utilisé pour les cartes doit répondre aux références de la FFCO soit être de nature indéchirable et imperméable.

ARTICLE 13 : DEFINITIONS DES EPREUVES

13.1 COURSE PAR EQUIPE D'AS

13.1.1 : Avant la course

Avant le début de la course au score, le matin du 1^{er} jour, une familiarisation avec les particularités topographiques locales dans une zone d'échauffement restreinte devra être mise en place

13.1.2 : Déroulement de la course :

Dans chaque catégorie, une équipe se compose de 3 élèves de la même association sportive, mixte ou de même sexe.

Dans les 3 catégories, les départs seront donnés toutes les 3 minutes. L'ordre des départs devra veiller à l'alternance des différents territoires. Le traitement des résultats se fera par la GEC (gestion électronique de course). Les boîtiers départ seront placés dès la sortie des 3 couloirs de départ.

Le temps de course total compris entre 40 et 60 minutes dépend de la surface du secteur de course et de sa complexité. Les 2 parties de course sont de durée égale. Ils sont définis **par l'organisateur** à la suite de la visite préalable de la CTN lors de l'année N. Il est annoncé à la réunion technique du championnat, la veille de la course.

Le passage à la balise de rassemblement doit être effectué avant la moitié du temps d'épreuve total. Le « bipage » de cette balise de rassemblement marque la fin de la première partie en répartition et le début de la deuxième partie en Patrouille. Cette patrouille aura jusqu'à la fin du temps total pour cumuler collectivement des points.

Exemple 1 : temps de course de 60 minutes, une équipe mixte se regroupant à 30 min aura encore 30 min de course en patrouille. Cette même équipe, si elle se regroupe à 23 min aura encore 37 min pour finaliser sa course.

Exemple 2 : Si par contre, l'équipe se regroupe à 32min (2min de retard), des pénalités de retard seront appliquées et l'équipe n'aura plus que 28 min pour finir la course en patrouille afin de ne pas avoir de pénalité.

COURSE D'ORIENTATION

Temps course possible selon la composition des équipes et/ou la nature du terrain			
Equipes mixtes bénéficie du temps total	60'	50'	40'
Equipes non mixtes (malus de 20%)	48'	40'	32'

Le nombre de postes dépend de la surface du secteur de course et peut varier de 30 à 40 postes. L'attribution de points ou pas aux postes est laissée libre au comité d'organisation.

Carte fournie aux concurrents, au format A3 et à l'échelle comprise entre 1/5000 à minima et 1/7500 à maxima. Pour les benjamins la carte est donnée orientée.

Les doigts électroniques doivent être solidaires du poignet de chaque coureur de l'équipe afin que ceux-ci ne puissent pas être échangés ou transportés par un autre membre de l'équipe. Le procédé de solidarisation conçu est fourni par le comité organisateur afin de pouvoir valider son respect à l'arrivée de la course.

Les 3 membres de l'équipe disposent de 6 min pour élaborer la stratégie de course avant leur heure de départ programmée.

Durant la première moitié de course, les postes validés peuvent l'être en solitaire. Les postes validés ne comptent qu'une seule fois. Chaque orienteur devra valider 3 balises au minimum pendant la première moitié de course, **pénalité de 1 point par poste manquant et par coureur en cas non-respect.**

Avant le temps définissant la fin de la première partie, les 3 orienteurs doivent se retrouver et bipper tous les 3 la balise de rassemblement pour pouvoir enchaîner la 2^e partie de course. La balise de rassemblement ne rapporte aucun point. Elle est une obligation réglementaire. Tout dépassement du temps imparti pour cette première partie entraînera une pénalité de 1 point pour chaque minute entamée de retard. Lors de la deuxième partie de course, les coureurs doivent bipper ensemble, dans un délai de 15 secondes maximum.

A l'arrivée, les 3 orienteurs doivent être en possession de leur propre doigt solidarisé au poignet conformément au dispositif du comité organisateur sous peine de disqualification. Le temps d'arrivée est pris sur le dernier coureur de l'équipe à avoir bipper la balise d'arrivée. En cas de dépassement de temps, toute minute entamée entraîne une pénalité de 1 point à l'arrivée.

Le titre de champion et le podium dans les 3 catégories sont décernés aux équipes ayant comptabilisées le plus de points, après avoir retranché les éventuelles pénalités sur les 3 balises minimum à respecter de la première partie de course et celles dues à un éventuel dépassement de temps au rassemblement et à l'arrivée.

En cas d'égalité, le temps de course départagera les équipes. Si l'égalité persiste, le plus haut pourcentage de féminisation de l'équipe sera pris en compte. Si l'égalité persiste à nouveau, la plus jeune moyenne d'âge départagera les équipes.

Caractéristiques des postes

Le nombre total de postes de la course de 30 à 40 selon la surface du secteur et les caractéristiques des postes composant cette course doit respecter la fourchette suivante :

-postes Niv 1 (~10) : minimum, d'approche simplifiée, rapportent 1 point. Poste sur un élément remarquable clairement identifiable ou main courante / confondu avec le point d'attaque ou placé proche de ce dernier - de 10m. La ligne d'arrêt est clairement identifiée. Le cheminement utilise les lignes directrices clairement identifiables.

COURSE D'ORIENTATION

-postes Niv 2 (~10) : minimum, d'approche moyenne rapportent 2 points. Poste placé sur un élément remarquable à distance d'une ligne directrice majeur clairement identifiable jouant sur des points isolés, une main courante voire sur le relief. Point d'attaque non confondu avec le poste, + ou – 40m. La ligne d'arrêt est clairement identifiée mais peut être plus éloignée. Le cheminement utilise des lignes directrices clairement identifiables non majeures.

-postes Niv 3 (~10) : minimum, d'approche ou de choix d'itinéraires plus complexes ou plus longs, rapportent 3 points. Poste sur un élément remarquable clairement à distance d'une ligne directrice majeur jouant sur la végétation, l'hydrographie et le relief / non confondu avec le point d'attaque à plus ou à moins 75m / ligne d'arrêt éloignée + ou – 50 m. Le cheminement sollicite la construction d'une ligne directrice se basant des ER de Niv 2 et 3 dont l'association résulte d'un choix de l'orienteur nécessitant une très bonne maîtrise pratique de la légende. Pour les benjamins ce niv de poste peut reprendre les caractéristiques du niv 2 en jouant sur les distances.

13.1.3 - Course open :

Tous les élèves qualifiés pour l'épreuve individuelle, n'appartenant pas à une équipe de leur AS, peuvent participer à la course au score en catégorie Open de leur catégorie d'âge. Sur classement possible (confère article 2).

Ces équipes composées lors de l'enregistrement du premier jour du championnat se font en accord entre les responsables des coureurs concernés. Ils en informent le comité organisateur à ce moment.

Ces équipes ne peuvent alors prétendre ni au titre national et ni au podium. Elles sont intégrées dans le classement général pour information. [Des podiums honorifiques Open pour la course par équipe se devront d'être réalisés sans autre récompense que celle que l'organisateur décidera de prévoir.](#)

13.2 COURSE INDIVIDUELLE

13.2.1 Avant la course

Avant le début de la course, une familiarisation avec les particularités topographiques locales dans une zone d'échauffement restreinte pourra être remise en place.

13.2.2 Déroulement de l'épreuve individuelle

Dans les 6 catégories, les départs seront donnés toutes les 2 minutes et l'ordre des départs doit veiller à l'alternance des différents territoires. Les coureurs élites partent en premiers. Pour les benjamins, la carte est donnée orientée et elle est donnée à tous les coureurs 2 min avant leur heure de départ. Le traitement des résultats se fera par la GEC (gestion électronique de course). Les boîtiers départ seront placés dès la sortie des 6 couloirs de départ.

Cette course de type « moyenne distance » en fédéral, prend en compte 3 considérations techniques.

	Temps de course prévu pour le 1 ^{er}	Nombre de balises souhaitées	Kilométrage max à vol d'oiseau (Dénivelé inclus)	Niveau de difficulté
BENJAMIN-ES	30	10 à 12	3km	BLEU
MINIMES F/G	40	12 à 15	4km	JAUNE
CADETTES/ JUNIORS F	40	14 à 18	4km	ORANGE court
CADETS/ JUNIORS G	50	14 à 18	5km	ORANGE long

COURSE D'ORIENTATION

Se référer au site de la FFCO (rubrique traçage) pour plus de précisions.

Le traçage devra alterner des inter-postes courts et longs, pouvant inclure des postes redoublés (papillon).

Pour cette course il est défini une limite temps dite de sécurité de 1h30 pour les benjamins et minimes F et G et de 2h pour les cadets/juniors F et G.

Le titre est attribué à l'orienteur qui a validé toutes les balises de son circuit dans le meilleur temps.

Les élèves, ayant un ou des postes manquants (PM GEC), seront classés après le dernier concurrent ayant validé tous ses postes, en fonction du nombre de PM et de leur temps

Dans la mesure du possible, une balise spectacle (au minimum) sera positionnée vers la moitié du parcours, pour permettre aux accompagnateurs de voir en course les concurrents de chaque catégorie.

ARTICLE 14 : ANIMATION ET ½ JOURNEE LIBRE

Ces temps sont laissés à l'initiative du comité d'organisation selon ses possibilités et le coût. Ils ont pour objectif d'animer le championnat et/ ou de faire découvrir une particularité culturelle de la région.

- site historique et culturel / découverte d'APPN
- orient-show (micro orientation) en parc fermé ou dans une cour de collège.
- course sprint urbain sécurisé ou sur site historique et culturel.
- une orientation culturelle avec énigmes ou questions adaptées

Les élèves qualifiés au national seront libres d'y participer. Dans le cas d'une animation CO cette dernière ne décernera pas de titre national.